

Un nouveau concept de création d'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2007

La mise en place du nouveau concept de création d'entreprise par l'Insee dès janvier 2007 peut être source d'interrogations pour les utilisateurs familiers des statistiques diffusées par l'APCE.

Les points qui suivent sont destinés à expliquer les modifications de définitions qui ont été apportées au concept de création d'entreprise, ainsi que les implications du nouveau concept sur les statistiques diffusées (avant et après la modification).

► **Définition du nouveau concept**

Ce nouveau concept a été mis en place par l'Insee dans le cadre d'une harmonisation européenne des définitions de la création d'entreprise à la demande d'Eurostat. Dorénavant, la création d'une entreprise correspond à l'apparition d'une unité légale exploitante n'ayant pas de prédécesseur, c'est-à-dire que la création d'une entreprise doit obligatoirement être accompagnée de la mise en œuvre d'un nouveau moyen de production.

Selon cette nouvelle définition, le nouveau concept, bien que proche du précédent, est plus précis que la notion de création totale, mais plus complet que la notion de création pure. L'ancien concept comprenait trois notions distinctes de créations :

- la création pure : création d'une nouvelle entreprise active jusqu'alors inexistante et débouchant sur l'exploitation de nouveaux moyens d'exploitation,
- la reprise : reprise totale ou partielle par une unité légale de l'activité d'une autre unité légale,
- la réactivation : reprise d'une activité économique d'une entreprise d'une personne physique par cette même personne physique, après une période plus ou moins longue de cessation d'activité.

En revanche, le nouveau concept ne s'intéresse plus qu'à une seule notion de création d'entreprise en rapport direct avec sa définition.

➤ Quelles sont les entreprises concernées par le nouveau concept ?

La définition du nouveau concept se base sur les différentes notions du précédent concept et comprend les catégories suivantes :

- la totalité des créations pures,
- une partie des reprises, celles dites sans continuité (environ 25 % des reprises), c'est-à-dire celles pour lesquelles il y a une rupture d'activité,
- les réactivations d'entreprises survenues plus d'un an après la date de cessation de l'activité (60 % des réactivations). Celles qui surviennent moins d'un an après la cessation sont considérées dans une logique de continuité de l'entreprise. On trouve parmi ces dernières les entreprises pratiquant une activité saisonnières, mais également celles qui cessent momentanément pour des raisons administratives et qui se réactivent après quelques mois.

➤ Outre le nouveau concept, un élargissement du champ d'activité

Parallèlement à la nouvelle définition du concept de création d'entreprises, l'Insee a élargi le champ des activités prises en compte dans les statistiques de création d'entreprise. Dorénavant, il concerne l'ensemble des activités marchandes à l'exception du secteur agricole. Autrement dit, en plus du champ ICS (Industrie, commerce et services) qui était le champ d'analyse de la création d'entreprise jusqu'en janvier 2007, l'Insee a intégré les activités financières, les activités de location de biens immobiliers à caractère marchand et certaines catégories juridiques qui sont essentiellement des associations, des établissements publics administratifs ou des sociétés civiles à caractère marchand. Ces nouvelles activités qui viennent élargir le champ d'étude du phénomène représentent environ 3,5 % des créations d'entreprises.

➤ Ou'en est-il des statistiques sur les reprises et les réactivations ?

Concernant les réactivations, nous avons vu dans les points précédents qu'une partie d'entre elles sont considérées comme des créations et même des « créations pures ». Les autres sont considérées comme de la continuité d'activité et, de ce fait, ne peuvent être considérées comme de nouvelles entités. Du fait de ces définitions, les réactivations n'ont pu lieu d'être et ne seront plus distinguées indépendamment des créations.

Concernant les reprises, l'Insee ne prévoit plus actuellement de diffuser l'information statistique sur ce mode de création.

Toutefois, le recensement de la reprise d'entreprise tel qu'il est fait par l'Insee n'est que partiel puisque les reprises par rachat de parts sociales et d'actions ne sont que partiellement recensées par cet institut. En effet, de tels rachats sont enregistrés auprès des tribunaux de commerce mais il n'existe aucune obligation de déclaration de tels mouvements dans la base de données Sirene.

➤ **La comparaison des créations de l'année 2007 (et années ultérieures) est-elle possible avec les années précédentes ?**

Toutes les statistiques qui ont été diffusées concernant la conjoncture de la création d'entreprise de 1993 à 2006 ne sont plus comparables avec celles diffusées à partir de la génération 2007 pour une raison évidente de différence de concept.

A titre d'exemple et de comparaison, le tableau ci-dessous propose le nombre de créations d'entreprises enregistrées en 2005 et 2006 selon l'ancien et le nouveau concept.

	Créations pures d'entreprises (Ancien concept)	Créations totales * d'entreprises (Ancien concept)	Créations d'entreprises (Nouveau concept)
2006	233 045	322 270	285 732
2005	224 830	316 829	270 314

Source : Insee – Base de données Sirene / Exploitation : APCE

Néanmoins, l'Insee a procédé à une correction des données pour les créations des années précédentes afin de redéfinir les créations selon le nouveau concept. Ainsi une comparaison est désormais possible entre la génération 2007 et les générations antérieures (depuis 1993). Toutes les statistiques mentionnant une comparaison de la génération 2007 (ou des générations ultérieures) avec les générations précédentes sont donc définies selon le nouveau concept pour l'ensemble des documents diffusés par l'APCE.